

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de
Légalité et de
l'Intercommunalité

ARRÊTÉ DU 28.12.2011

***UNION DES SYNDICATS POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES
MÉNAGÈRES DE GIRONDE EST ET DU VELINOIS
- EXTENSION DES COMPÉTENCES ET MODIFICATION DES STATUTS -***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ET

LE PREFET DE DORDOGNE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5212-33 et L5711-4,

VU les arrêtés antérieurs :

26 novembre 1982 - Création -

16 mars 1994 - Modification des statuts -

10 avril 2008 - Modification des statuts -

25 mars 2010 - Modification des Statuts -

VU la délibération du comité syndical en date du 21/11/2011 décidant d'étendre les compétences du syndicat mixte à la « collecte des ordures ménagères »,

VU les délibérations favorables des deux collectivités membres suivantes :

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE CASTILLON LA BATAILLE - UNION SYNDICALE DE L'ENTRE DEUX MERS ET DU REOLAIS POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (USERCTOM) -

VU l'avis du Sous-Préfet de Libourne,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER - Est autorisée l'extension des compétences de l'Union des Syndicats pour le Traitement des Ordures Ménagères (USTOM) de Gironde Est et du Vélinois à la « collecte des ordures ménagères » conformément à la délibération du comité syndical en date du 21/11/2011.

➤ Cette décision prendra effet le 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 2 - Il est pris acte de la dissolution, à la date du 1^{er} janvier 2012, de deux syndicats membres de l'USTOM de Gironde Est et du Vélinois, à savoir :

- le Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de Castillon la Bataille,

- l'Union Syndicale de l'Entre Deux Mers et du Réolais pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (USERCTOM).

L'ensemble des biens, droits et obligations de ces deux syndicats est transféré à l'USTOM de Gironde Est et du Vélinois.

ARTICLE 3 - A compter du 1^{er} janvier 2012, l'USTOM de Gironde Est et du Vélinois sera constitué des communes et communautés de communes suivantes :

➤ communes (5) : BELVES-DE-CASTILLON - GARDEGAN-ET-TOURTIRAC - SAINT-GENES-DE-CASTILLON - SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE - SAINTE-TERRE.

➤ communautés de communes (8) :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON/PUJOLS

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONSEGURAIS

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PELLEGRUE

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS.

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRANNAIS (pour la commune de JUGAZAN)

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE (pour 14 de ses 16 communes membres : BLASIMON - CAUMONT - CASTELVIEL - CLEYRAC - COIRAC - DAUBEZE - MAURIAC - SAINT-BRICE - SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE - SAINT-HILAIRE-DU-BOIS - SAINT-MARTIN-DE-LERM - SAINT-MARTIN-DU-PUY - SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS - SAUVETERRE-DE-GUYENNE).

- COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGNE EN MONTRAVEL (24) (pour les communes de FOUGUEYROLLES - LAMOTHE-MONTRAVEL - MONTCARET - NASTRINGUES - SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH - SAINT-SEURIN-DE-PRATS - VELINES).

ARTICLE 4 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langon et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bergerac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président de l'USTOM de Gironde Est et du Vélinois,
- . Maires des communes concernées,
- . Présidents des syndicats mixtes concernés,
- . Présidents des communautés de communes concernés,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de RAUZAN.

ARTICLE 6 - Les délibérations visées à l'article 4 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 7 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Périgueux, le

26 DEC. 2011

Fait à Bordeaux, le

28 DEC. 2011

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoist DELAGE

LE PREFET

de la Gironde
Stefanini

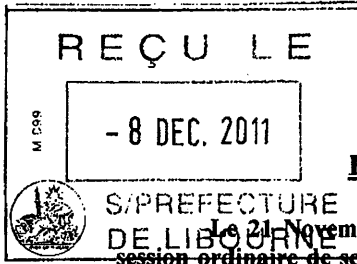
Patrick STEFANINI

RC 2 ep

USTOM – Union des Syndicats pour le traitement des Ordures Ménagères de Gironde Est et du Véloinois

Adresse postale : Mairie 4 le Bourg
33350 Belvès de Castillon

Tél : 05.56.61.46.27 // Fax : 05.56.61.07.00
Email : contact@ustom33.org
Site internet : <http://ustom33.org>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 Novembre 2011, le Comité Syndical de l'USTOM dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à l'usine de Massugas, sous la présidence de Mr Daniel Fénelon.

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU **28 DEC. 2011**

Date de convocation : 10/11/2011

Nombre des membres du Comité Syndical en exercice : 63

Présents : 32

Votants : 32

Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0

Présents : Mrs FENELON, BOUSCARY, HONEGGER, DUVAL, MERLET, POURRAT, LACHAIZE, Mmes BRUJERE, LACHAIZE, ZAMPARO, KOURLATE, COMBALIE, FOUILHAC, Mrs BABIN, BORDAS, GAY, MALLANDIT-SALLAUD, BUSSAC, BENEY, ZANNI, CHATEAU, SERVANT, FRICHOU, GRANEREAU, AROLDI, AUPETIT, BOYE, BREL (remplacé par Mr PIGEON), DESPUJOL, LANGEL, REBILLOUT, WEILER.

Absents excusés: Mrs NAUDON, CANTE, DELGUEL, MARTY, REGNER, Mmes CASTANG, DEPONS.

Absents : Mrs JOUANNO, LAVERGNE, BOUDIGUE, BOULEAU, HUGAND, ROBERT, BECHEAU, BREILLAT, TABANEAU, BALLARIN, CHAUGIER, CLAUDE, DELAISTRE, GOUDIN, HOSPITAL, MARNIESSE, NIOTEAU, TARDITI, THIBEAU, THIERRY, VILLARS, Mmes LERENDU, VERDIER.

OBJET : transfert de la compétence collecte du SMICTOM et de l'USERCTOM vers l'USTOM en vue de la fusion du 1^{er} janvier 2012

.../...

COMPETENCE COLLECTES – MODIFICATION DE STATUTS – FUSION AU 01/01/2012

Le Président, Daniel FENELON, rappelle aux membres du Comité Syndical l'historique des démarches des 3 syndicats : le SMICTOM de Castillon la Bataille, l'USERCTOM de Monséguir et l'USTOM de Gironde Est et du Véloinois en vue d'une fusion conforme à la proposition du projet de l'Etat de SDCI de la Gironde du 14 Avril 2011.

Une rencontre à la Préfecture de Bordeaux a eu lieu le 26 octobre 2011, afin de définir la procédure à suivre.

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les décisions du SMICTOM et de l'USERCTOM de transférer la compétence COLLECTE à l'USTOM,

L'USTOM de Gironde Est et du Véloinois assurera les compétences « Collecte et traitements des déchets ménagers et assimilés », à la date de prise de l'arrêté préfectoral portant extension des compétences à la collecte.

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 28 DEC 2011

- **PREND NOTE** que l'arrêté préfectoral emportera la dissolution des SMICTOM de Castillon la Bataille et de l'USERCTOM de l'Entre-Deux-Mers et du Réolais.

Les membres des syndicats dissous deviendront de plein droit membres de l'USTOM, il leur sera attribué au sein du Comité Syndical, un nombre de sièges identique à celui dont dispose chacun des syndicats mixtes actuellement.

L'ensemble des biens, droits et obligations de chacun des syndicats mixtes dissous seront transférés à l'USTOM.

L'USTOM sera substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux syndicats mixtes dissous dans toutes leurs délibérations et tous les actes.

Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties (Exemple : Groupement de Commande SMICTOM de Castillon la Bataille/USERCTOM de Monségur, Marché « Conteneurisation... pour Redevance Incitative » Lot 1 – CONTENUR). Les cocontractants seront informés de la substitution de personne morale par l'USTOM.

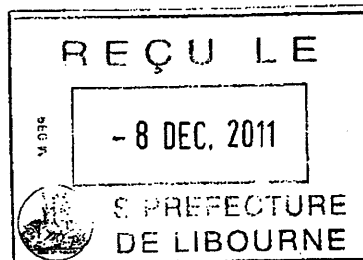
La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Le transfert est effectué à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

L'ensemble des personnels des syndicats mixtes dissous est réputé relevé de l'USTOM.

- **AUTORISE** le transfert de compétence avant le terme de cette année, avec prise d'effet au 01 janvier 2012, sans tenir compte du délai des trois mois ci-précédemment indiqué, le transfert étant décidé par délibérations concordantes des trois syndicats, se prononçant dans les conditions de majorité de droit commun et conformément à la proposition du projet de l'Etat de SDCI de la Gironde du 14 avril 2011.
- **ACCEPTÉ** que l'intitulé USTOM Gironde Est et du Vélinois soit substitué de plein droit par une dénomination acceptée par les 3 syndicats, Exemple : USCTOM ou UCTOM de Gironde Est et du Vélinois. POUVOIR est donné au Président du SMICTOM de Castillon et du président de l'USERCTOM de décider du nom en concertation avec les 2 autres Présidents.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré le jour, et an que dessus,
Au registre sont les signatures



Extrait certifié conforme,
Le 25 Novembre 2011
Le Président,
D FENELON

U.S.T.O.M.
USINE DE MASSUGAS
Adresse postale:
33350 BELVES DE CASTILLON